

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la
communauté de communes Sauer
Pechelbronn

séance du 02/02/2009

Date de la convocation:

26/01/2009

Date d'affichage:

26/01/2009

L' an 2009 et le 2 Février à 20 heures, le bureau, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente à GUNSTETT sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 24

En exercice : 24

Votants : 19

Présents : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, FISCHER Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, CONUECAR Nestor, GOETZ Joseph, HAAS Jean-Marie, ISEL Roger, MARTIN Etienne, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, PREVOT Dominique, RICHERT Robert, RUTSCH François, SCHLOSSER Charles, SIBLER Alphonse, WEISBECKER Jean.

Absent(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, KREISS Alfred, MEYER Charles, SCHERTZ Christophe.

Excusé(s) : M. FUCHS Thierry

Invité(s) : M. FABACHER Edmond

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf: 001.2009B

Vote : à l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

Objet de la délibération : Attribution de subventions patrimoine bâti.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 " gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau ",

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : " fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau ",

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Considérant l'avis de la sous-commission " entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial " réunie le, 25.11.2008 et 28.01.2009,

Sur proposition de la sous-commission " entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial ", le bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

· d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :

Ouvertures (menuiserie bois)

154 € (4u x 38,50 €) à Francis SCHOPP (Lembach)

Couverture

465 € (150 m² x 3,1 €) à André REISS (Morsbronn-les-Bains)

434 € (140 m² x 3,1 €) à Anne-Marie WILLE (Wingen)

Enduit à la chaux

496 € (160 m² x 3,1 €) à Jacky KOCHERT (Obersteinbach)

Peinture,

213,90 € (93 m² x 2,3 €) à Robert HAAS (Hoelschloch)

391 € (170 m² x 2,3 €) 3 à Fernand KOCHER (Wingen)

402,50€ (175 m² x 2,3 €) à Paul DEIS (Preuschkorf)

Couverture

682 € (220 m² x 3,1 €) à Jean THOMAS (Walbourg)

Peinture,

570,40 € (248 m² x 2,3 €) à Marc GRUNNAGEL (Preuschkorf)

591,11 € (257 m² x 2,3 €) 3 à Sci Boulangerie GATTULI (Woerth)

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/02/2009

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



